

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

=====

[S. E. P. C.]

L'EMPRISONNEMENT DANS LE SYSTEME
FRANCAIS DE JUSTICE PENALE

[STA / Emp.]

- note d'etudes -

S.E.P.C., Avril 1972.

L'objet de cette note est de donner brièvement quelques indications sur la place que tient l'emprisonnement dans le système français de justice pénale.

Avant de faire un diagnostic global, nous envisagerons successivement la place de l'emprisonnement :

- dans une présentation brute
- par rapport à l'ensemble des condamnations prononcées
- par rapport aux condamnations correctionnelles
- par rapport au contexte de criminalité actuel.

1.- PRESENTATION BRUTE DE L'EMPRISONNEMENT.-

D'après les statistiques de présence de la direction de l'administration pénitentiaire, se trouvaient en prison :

<u>Dates</u>	<u>Détenus provisoires</u>	<u>Condamnés</u>	<u>Divers</u>	<u>Total</u>
1.1.1955	6.939	13.147		20.086
1.1.1956	6.655	12.885		19.540
1.1.1957	7.295	12.936		20.231
1.1.1958	9.658	13.702		23.360
1.1.1959	12.854	15.532		28.386
1.1.1960	11.310	15.482		26.795
1.1.1961	11.729	16.948		28.677
1.1.1962	11.560	18.173		29.733
1.1.1963	12.466	15.938		28.404
1.1.1964	11.850	17.307		29.157
1.1.1965	12.992	18.255		31.247
1.1.1966	12.150	20.107		32.257
...				
1.1.1970	10.864	17.961	201	29.026
1.1.1971	10.875	18.388	290	29.553
1.1.1972	12.778	18.560	330	31.668
1.2.1972	13.571	19.319	376	33.266
1.3.1972	13.499	19.698	410	33.607

Tableau 1.

./...

On peut faire une comparaison - certes grossière - avec d'autres pays en se référant au tableau suivant extrait du Bulletin de l'administration pénitentiaire belge (janvier-février 1971).

Détenus pour 100.000 habitants en novembre 1969 :	
- Pays-Bas	25, 4
- Belgique	63, 2
- Luxembourg	64, 8
- France	70
- Danemark	71, 7
- Royaume-Uni	72, 5

Tableau 2.

La France se situe donc parmi les pays à taux de détention élevé et il serait certainement possible de recourir moins à l'emprisonnement ferme, ne serait-ce que pour éviter les crises comparables à celle que l'on connaît présentement.

On notera encore la très forte proportion des personnes en détention provisoire, ce qui laisse à penser que le contrôle judiciaire n'a pas eu encore le résultat qu'on en attendait.

On notera encore que l'accroissement de "total" a surtout été brutal entre 1958 et 1959 et n'a fait ensuite qu'évoluer plus lentement pendant les années suivantes. On retrouve une évolution parallèle en ce qui concerne les détenus avant jugement dont l'augmentation est plus forte et moins progressive que celle des détenus condamnés.

2.- L'EMPRISONNEMENT PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES CONdamnATIONS.-

Si l'on prend toutes les condamnations prononcées par des juridictions pénales / cours d'assises, tribunaux correctionnels, tribunaux de police /, en excluant les peines de mort et en comptant dans l'emprisonnement les peines criminelles de privation de liberté qui en diffèrent seulement par l'appelation, on obtient, sur une décennie, la ventilation suivante :

./...

<u>Années</u>	<u>Emprisonnement ferme</u>	<u>Amende ferme</u>	<u>Sursis</u>	<u>Mise à l'épreuve</u>
1960	6,60 %	88,30	4,90	0,22
1961	5,88	88,96	4,76	0,33
1962	5,98	88,70	4,91	0,40
1963	6 40	88,90	4,61	0,38
1964	5,23	90,27	4,03	0,36
1965	4,42	91,63	3,53	0,37
1966	4,97	89,94	4,47	0,50
1967	4,55	90,59	4,44	0,42
1968	4,47	90,86	4,23	0,44
1969 (°)	5,31	89,92	4,18	0,59

(°) La surévaluation relative de l'emprisonnement ferme en 1969 vient de la technique malencontreuse de la loi du 30 juin 1969 qui a amnistié des condamnations à l'amende avant paiement, de telle sorte que les bulletins statistiques n'ont pas été dressés.

Tableau 3.

Ces indications sont complétées de façon pertinente par l'observation des variations de chaque sorte de peine en indices pendant une décennie depuis 1960 :

- Emprisonnement	+ 26 %
- Amende	+ 60 % (°)
- Sursis	+ 33 %
- Mise à l'épreuve	+ 32 %

(°) Ce chiffre est sous-estimé de 40 % pour la raison indiquée en pied du tableau 3.

Tableau 4.

On retiendra de ces tableaux :

- Que l'emprisonnement représente moins du vingtième des condamnations prononcées par l'ensemble des juridictions pénales,
- qu'en une décennie sa part a baissé de 2 % passant approximativement de 6,5 à 4,5.

Bien entendu, la masse croissante des condamnations contraventionnelles des quatre premières classes peut suffire à expliquer ce phénomène. Il convient donc d'aller plus loin en observant les seules

./...

condamnations correctionnelles (*).

3.- L'EMPRISONNEMENT PARI LES CONDAMNATIONS CORRECTIONNELLES.-

<u>Années</u>	<u>Emprisonnement ferme</u>	<u>Amende ferme</u>	<u>Sursis</u>	<u>Mise à l'épreuve</u>
1960	26 %	51	22	1
1961	26	50	23	1
1962	27	49	23	1
1963	28	46	24	2
1964	28	46	24	2
1965	28	46	23	3
1966	26	47	24	3
1967	27	44	26	3
1968	26	44	27	3
1969 (°)	29	43	24	4

(°) La technique d'amnistie de 1969 fausse les résultats pour cette année.

Tableau 5.

Pour compléter ces indications, on relèvera les variations suivantes pour chaque sorte de peine correctionnelle en indice durant une décennie depuis 1960.

- Emprisonnement ferme	+ 38 %
- Amende ferme	+ 5 % [+ 20 % sans l'amnistie de 69]
- Sursis	+ 32 % [+ 66 % " " "]
- Mise à l'épreuve	+ 32 %

Tableau 6.

Ajoutons encore un élément tiré de l'observation de la place tenue par les peines fermes dans les condamnations correctionnelles à l'emprisonnement :

(*) Dans la pureté des principes, il faudrait additionner crimes, délits et contraventions de 5° classe, mais les condamnations correctionnelles représentant l'essentiel de cet ensemble, la démarche adoptée fournit des indications suffisantes.

./...

1960	60,70 %
1961	58,07
1962	58,30
1963	58,80
1964	59
1965	58,17
1966	54,53
1967	52,36
1968	52,52
1969	58,50 (°)

(°) chiffre faussé par l'effet d'une technique malencontreuse d'amnistie.

En résumé, on peut dire :

Tableau 7.

- La part de l'emprisonnement ferme est restée constante parmi les condamnations correctionnelles [elle atteint une personne sur quatre environ] ;
- parmi toutes les peines correctionnelles d'emprisonnement, la part des condamnations fermes a cependant baissé d'environ 8 % en une décennie ;
- tandis que la part des peines avec sursis [simple à l'amende ou à l'emprisonnement, avec mise à l'épreuve] parmi toutes les condamnations correctionnelles a cru de 7 % environ et bénéficie approximativement à 3 personnes sur 10.

3.- L'EMPRISONNEMENT ET LA CRIMINALITE ACTUELLE.-

* On est actuellement incapable de dire si la criminalité réelle augmente en France ou non, l'inflation de la criminalité apparente pouvant être due équivalamment à une moindre tolérance des pouvoirs et des groupes sociaux dominants ou à la modification des comportements policiers.

Seules des recherches réitérées sur la victimisation occulte permettraient de répondre sérieusement. Personne n'en a réalisé en France jusqu'à présent et le S.E.P.C. n'a eu encore ni le temps, ni les moyens de s'y livrer.

* La criminalité apparente policière augmente indiscutablement malgré le très faible crédit que l'on peut accorder aux actuelles statistiques de police judiciaire. Mais il est impossible de savoir si cette inflation en volume s'accompagne d'une aggravation qualitative. Il faudrait pour cela disposer d'un index de criminalité que personne n'a encore entrepris en France et que le S.E.P.C. doit réaliser bientôt s'il obtient de la D.G.R.S.T. des crédits d'action d'urgence.

* Mais il convient de rappeler que les condamnés par défaut ne sont pas distingués des autres

./...

* La criminalité apparente parquetière a crû de 139 % pendant la décennie considérée. Si l'on élimine les matières contraventionnelles, ce taux est ramené à 80 % pour un croît de la population majeure de 18 ans de 13 %.

En matière criminelle et correctionnelle, l'augmentation moyenne de la criminalité apparente parquetière est donc de 8 % l'an.

Pour ce qui regarde une possible aggravation qualitative, on renvoie à la remarque concernant la criminalité apparente policière.

* La criminalité légale a incontestablement crû pendant la décennie de référence.

On observe, en effet, d'abord que les classements sans suite ont augmenté de 143 %, donc plus que proportionnellement à la matière première. On sait qu'il s'agit essentiellement d'un mécanisme d'auto-régulation dont l'augmentation plus que proportionnelle entraîne nécessairement un relèvement du seuil de gravité perçue séparant le classement de la poursuite. Par conséquent, les juridictions d'instruction dont la charge est restée constante en volume depuis 1960 et les juridictions de jugement connaissent d'affaires estimées plus sérieuses que précédemment. On déduit inéluctablement de cela qu'il y a eu aggravation de la criminalité soumise aux juridictions de jugement.

D'ailleurs, si l'indice d'augmentation des instructions préalables n'a guère varié depuis 1960, celui des citations directes en correctionnelle a crû de 54 % en 10 ans.

Quant aux condamnations, elle présentent l'évolution suivante :

- condamnations criminelles	+ 36 %
correctionnelles	+ 21 %
contraventionnelles	+ 71 %
<u>TOTAL</u> :	+ 60 %

Tableau 8.

En fait, les condamnations correctionnelles et contraventionnelles ont cru plus qu'il n'y paraît par suite de la technique d'amnistie utilisée en 1969. On peut estimer leurs croûts respectifs pendant la décennie 60 à 40 % et 100 %.

ANNEES	COURS D'ASSISES		TRIBUNAUX CORRECT.		TRIBUNAUX DE POLICE		TOTAL
	nombre	indice	nombre	indice	nombre	indice	
1960	914	100	212.595	100	743.260	100	956.769
1961	934	102	222.593	105	863.458	116	1.086.985
1962	1.038	114	214.918	101	878.736	118	1.094.692
1963	1.288	141	229.399	108	1.011.656	136	1.242.343
1964	1.341	147	241.912	114	1.231.796	166	1.475.049
1965	1.491	163	256.701	121	1.560.009	210	1.818.201
1966	1.641	180	268.575	126	1.275.164	171	1.545.380
1967	1.455	159	287.311	135	1.499.606	202	1.788.372
1968	1.329	145	293.930	138	1.575.040	211	1.870.299
1969	1.248	136	256.894	121	1.268.753	171	1.526.895

Nous avons également retenu 9 types d'infractions pour observer leur évolution durant une décennie :

- Meurtres et assassinats	+ 20 % (°)
- Coups mortels	+ 76 (°)
- Coups et blessures	+ 10 (°°)
- Atteintes involontaires	+ 41 (°°)
- Viols	+ 8 (°)
- O.P.P.	- 12 (°°)
- Vols qualifiés	+ 109 (°)
- vols	+ 44 (°°)
- Chèque s.p.	+ 254

(°) Chiffres absolus limités
(°°) perturbations des statistiques en 1969

Tableau 9.

Parmi les atteintes à la personne humaine, on notera seulement une croissance $\left[\begin{array}{l} \text{partiellement} \\ \text{masquée en 1969} \end{array} \right]$ des homicides et blessure involontaires liées à la circulation, mais également des coups mortels quoique les chiffres absolus soient alors très faibles.

Les infractions contre les moeurs demeurent stationnaires.

Les infractions contre les biens augmentent régulièrement.

Si l'on veut maintenant connaître la répartition approximative de l'ensemble des crimes délits et contraventions de 5° classe en grandes masses, on peut se reporter au tableau suivant :

	1962	1968
Atteintes volontaires à la personne humaine	7,8 %	7 %
" involontaires " "	17	17,3
" aux moeurs	2,5	2,5
" à la chose publique, aux droits sociaux et familiaux	12	9
Infractions aux règles de circulation	25	24
" violentes et banales contre les biens	17,4	18,6
" astucieuses contre les biens	7	7
" en matière de chèque	4,5	9
divers	6,8	5,6

Ces indications ne manifestent pas à l'évidence une aggravation qualitative de la criminalité soumise aux juridictions, outre l'inflation quantitative. Le seul élément qui manifeste - de manière indirecte mais certaine - une aggravation est donc la croissance plus que proportionnelle des abandons de poursuite.

Pour aller plus loin, il faudrait disposer de mensurations répétées en terme d'index de criminalité ou de coût du crime.

A ce dernier point de vue, les recherches du S.E.P.C. permettent seulement de donner pour 1969 des renseignements résumés par quelques chiffres dans le tableau 11 :

Coût pour la puissance publique :

- prévention et répression	3 000 000 000
- infractions aux dépens des finances publiques	22 000 000 000
	25 000 000 000
Coût pour les victimes	7 000 000 000
Coût pour la société [charge immédiate]	35 000 000 000
Profit du crime	29 000 000 000
A comparer avec des dépenses budgétaires s'élevant à	
	170 000 000 000
et une production intérieure brute de	
	647 000 000 000

Tableau 11.

5.- DIAGNOSTIC.-

Nous pouvons accepter comme point de départ les éléments suivants :

- Pendant la dernière décennie, la criminalité soumise aux juridictions pénales de jugement - notamment aux tribunaux correctionnels - a augmenté en volume et vraisemblablement en gravité sans que l'on puisse disposer d'éléments précis sur ce dernier point.
- Durant ce laps de temps, la part de l'emprisonnement ferme parmi toutes les peines est tombée de 6,50 à 4,50 %, donc si 3 affaires soumises au parquet sur 7 viennent en jugement, 1 personne traduite devant une juridiction de jugement sur 20 va en prison.
- Néanmoins, la place de l'emprisonnement ferme parmi les peines correctionnelles reste stable, de l'ordre de 1 sur 4.
- Toutefois, parmi les peines d'emprisonnement correctionnel, la part des condamnations fermes a décru de 9 % environ.
- Le sérieux de la situation actuelle doit être imputé en premier à la détention avant jugement, ensuite à l'emprisonnement correctionnel (°).

./...

(°) En ce qui concerne ce dernier point, je ferais volontiers le rapprochement avec l'augmentation considérable des procédures par défaut soulignée par le procureur général de Paris dans sa dépêche du 24 mars 1972. Dans cette hypothèse, les juges ont accoutumé, en effet, surtout au Tribunal de Paris, de prononcer des peines d'emprisonnement fermes.

Le peu d'effet des réformes entreprises dans ces deux directions vient probablement des motifs suivants :

- * On a ignoré ou sous-estimé la résistance née des attitudes et représentations des groupes sociaux et des juges (°).
- * Ces réformes ont été battues en brèche par la pression du pouvoir politique en faveur d'une réaction sévère face à beaucoup de phénomènes sociaux ainsi que par une inflation des incriminations [contraventionnaliser ou confier à l'administration ne revient pas à décriminaliser].
- * Plus largement, aucune réforme n'a été accompagnée d'une planification des moyens de réalisation, en dehors du bricolage et de l'appel au bénévolat hors de toute proportion.
- * La gamme de choix offerte aux juges est insuffisante : elle ne comprend ni les privations de liberté amodiées [arrêts discontinués et de fin de semaine], ni les mesures de sûreté à titre principal, ni la probation pure et simple, ni l'admonestation, ni l'envoi dans un type précisé d'établissement pénitentiaire.
- * L'amende est peu séduisante tant en raison de son faible taux de récupération (30 %) que de son injustice, puisqu'elle ne tient pas compte en France de l'inégalité des revenus.
- * Le développement du milieu ouvert a été entravé :
 - par la longue hostilité de la Chancellerie envers les juges de l'application des peines [absence de politique spécifique de recrutement, retrait de fonctions pour complaire à l'administration pénitentiaire, absence ou insuffisance des pouvoirs, inexistence d'une politique cohérente de formation et de recyclage],
 - par son rattachement à l'administration pénitentiaire outre le manque de moyens précité.

Bref, la part de l'emprisonnement ferme dans la pratique judiciaire française n'a guère varié durant la dernière décennie.

L'accroissement de la matière première - en volume et peut-être en gravité - explique en partie ce phénomène.

Il n'en reste pas moins qu'un état de crise est généralement ressenti par les responsables et c'est probablement pour cela qu'une telle note a été demandée au S.E.P.C.

./...

(°) J'ai par exemple émis l'hypothèse que la séparation des fonctions d'instruction et de jugement poussait les juges d'instruction à préjuger par le recours à la détention provisoire. Il aurait fallu la tester. Le S.E.P.C. le fera en étudiant l'image de la justice chez les spécialistes du système, mais il ne peut avancer rapidement faute de temps et de moyens.

Si l'on veut réduire l'importance accordée à l'emprisonnement il convient :

- de faire une large part à la recherche criminologique avec le propos d'en tenir compte même si elle conclut à des révisions déchirantes [notamment d'étudier soigneusement les résistances aux réformes au niveau des images de la justice criminelle dans les sociétés et chez les spécialistes] ;
- de cesser complètement de réaliser des réformes si les moyens d'exécution ne sont pas corrélativement planifiés ;
- d'adopter une politique criminelle résolument libérale fondée sur quatre principes :
 - décriminalisation réelle
 - décentralisation réelle des pouvoirs
 - réunification de la procédure pénale des majeurs
 - augmentation des choix offerts au juge.

Philippe ROBERT.

m i n i s t e r e d e l a j u s t i c e

direction des affaires criminelles et des grâces

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

[S. E. P. C.]

Etudes et données pénales n° 4.

L'EMPRISONNEMENT DANS LE SYSTEME FRANCAIS
DE JUSTICE PENALE

addendum.

[STA / Emp.]

- Addendum à la note d'étude d'avril 1972

S. E. P. C. , JUIN 1972

Pour faire suite à ma note d'étude datée d'avril 1972, il m'a paru intéressant de relever l'évolution dans la distribution selon leur durée des peines d'emprisonnement ferme.

Néanmoins, il serait insuffisant -comme on le verra infra- de se borner, comme beaucoup le font, à distinguer seulement les durées courtes (moins de 1 an), moyennes (de 1 à moins de 3 ans) et longues (3 ans et plus). Il convient de tenir compte de la césure à 3 mois qui s'avère fort significative.

En outre, il a paru suffisant de se limiter ici à l'emprisonnement correctionnel en raison de sa prégnance démontrée dans la note précitée.

Enfin, des comparaisons bornées à un bref laps de temps étant dénuées de sens et souvent trompeuses, nous nous sommes basé comme précédemment sur toute la dernière décennie en y ajoutant même l'année 1970 qui n'a connu ni amnistie comme en 1966 et 1969, ni perturbation analogue à celles de 1968.

Le tableau infra indique les valeurs absolues, les indices d'évaluation calculés en colonne et les pourcentages calculés en ligne.

DISTRIBUTION DES PEINES CORRECTIONNELLES D'EMPRISONNEMENT FERME SELON LEUR DUREE

ANNEE	3 ans et plus		1 an à moins de 3 ans		Plus de 3 mois à moins de 1 an		3 mois et moins					
	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%				
1960	1116	100	1,18	8054	100	8,53	21128	100	22,38	64068	100	67,89
1961	1120	100	1,10	8636	101	8,51	22472	100	22,15	69192	107	68,22
1962	926	82	0,89	7933	98	7,69	23768	102	23,04	70500	110	68,36
1963	921	82	0,81	8942	111	7,93	25419	120	22,55	77404	120	68,68
1964	1040	93	0,93	9133	113	8,19	26994	127	24	82547	128	74,03
1965	1020	91	0,78	9570	118	7,40	29001	137	22,44	89606	139	69,35
1966	1146	100	0,84	10720	133	7,88	32417	153	23,84	91676	143	67,42
1967	1223	101	0,80	11696	145	7,70	36289	171	23,89	102660	160	67,59
1968	1254	102	0,81	11341	140	7,35	35058	165	22,72	106611	166	69,10
1969	1331	119	0,94	12623	156	8,96	39551	187	28,08	87340	136	62,01
1970	1090	97	0,65	13074	162	7,88	43172	204	26,04	108412	169	65,40

On peut faire les commentaires suivants :

- Il existe une constance assez grande dans les distributions relatives,
- En ce qui concerne l'évolution de chaque type, les peines les plus longues demeurent étales à un niveau très bas, l'augmentation la plus forte atteint les peines de 3 mois à moins de 1 an (+ 104 %), puis également les très courtes peines (+ 69 %) et celles de 1 an à moins de 3 ans (+ 62 %),
- En valeur relative, la part des très longues peines fait peu de chagrin et régresse de moitié en onze années; celle des peines de 1 an à moins de 3 ans demeure constante aux environs de 8 %; la part des très courtes peines régresse légèrement [de 68,22 à 65,40 %] et seules les peines de 3 mois à moins de 1 an voient leur part augmenter lentement et passer de 22,38 à 26,04. %.

En conclusion, les très longues peines sont restées étales en chiffres absolus et ont perdu la moitié de leur valeur relative.

Les peines de 1 à moins de 3 ans ont augmenté en chiffres absolus de 60 % mais sont restées étales en valeur relative. De manière sensiblement analogue, les très courtes peines ont augmenté de 69 % en chiffres absolus et légèrement régressé [2,49 %] en valeur relative.

Seules les peines de 3 mois à moins de 1 an ont cru de 104 % en valeur absolue et de presque 4 % en valeur relative, ce qui peut se résumer ainsi.

	3 ans et +	1 an à - 3 ans	+ 3 mois à - 1 an	3 mois et -
Indice				
(valeurs absolues)	o	+	++	+
%				
(valeurs relatives)	-	o	+	-

TABLEAU 2

Il n'en reste pas moins que sur 20 condamnés à des peines correctionnelles d'emprisonnement ferme,

- 0,5 l'est à de très longues peines
- 1,5 le sont à des longues peines
- 5 le sont à des peines assez courtes
- 13 à de très courtes peines